Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200695-20260413-2026_03B_03-DE

GUENROC

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE GUENROC

Arrondissement de DINAN

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un mars à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis en séance publique à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Roger COSTARD, maire sortant, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11, Présents : 11, Votants : 11
Date de convocation et affichage : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Dominique LEFORESTIER, Anne-Sophie ROUXEL, Tanguy ROQUIER, Antoine DIVARD, Valérie GAREL, Philippe HEURLIN, Lise DUVERNOY, Claire GUELLAFF, Bernard HUETTER-GUARDIANI, Ariane DESPORTES, Emmanuel MATHIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ELUE : Lise DUVERNOY.

Imdemnités des élus (2026-03B-03)

Mme le Maire rappelle :

- que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
- Que la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2026 est de 217 en population totale.
- Que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants est de 28.10% de l'indice brut mensuel 1027 (au 1er janvier 2026 : 4 110.52€) soit 1 155.06€.
- Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égale au total de l'indemnité maximal du maire (28.10% de l'indice brut 1027) soit 1 155.06€ et du produit de 10.89% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (447.64 x 3 = 1 342.91€) soit un total mensuel de 2 497.96€ (annuel 29 975.52€ pour la commune de Guenroc).
- Que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Mme le Maire signale qu'elle ne souhaite pas bénéficier du taux maximum mais d'un taux de 26% soit 1068.74€ brut.
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du jour constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,
Considérant que la commune compte 217 habitants au 1er janvier 2026.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200695-20260413-2026_03B_03-DE

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, [illegible] pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré à l'unanimité (11 voix pour) décide de :

- **Fixer** le montant des indemnités de fonctions de Mme le Maire à sa demande à 26% de l'indice brut1027 (soit un montant mensuel brut de 1068.74€).

- **Fixer** le montant des indemnités de fonction des adjoints ayant reçu une délégation de fonction:
  - 1er adjoint à 11% de l'indice brut 1027 (soit un montant mensuel brut de 452.15€).
  - 2ème et 3ème adjoints à 5.5% de l'indice brut 1027 (soit un montant brut mensuel de 226.08€).

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour expédition conforme, Certifié exécutoire

Le Maire,
Dominique LEFORESTIER

MAIRIE de GUENROC
CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de Séance,
Lise DUVERNOY